



**CONSEIL MUNICIPAL N° 16
DU 15 MARS 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Madame Monique COULAIS, M. Rémy VILCOQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

M. Jean-Charles RAMIREZ Conseiller Municipal à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE à M. Jean-Claude FEDER.

Secrétaire de séance : Madame Monique COULAIS, Adjointe au Maire

Date de convocation
09/03/2022
Date d'affichage
21/03/2022
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **28**
Votants : **33**

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire n°09 à n°26 pour l'année 2022.

A L'UNANIMITE

APPROUVE

- L'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la Fondation de France, dans le cadre de la crise en Ukraine, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2022.
- L'adhésion au SIGEIF de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et d'électricité, **PRÉCISE** que cette délibération sera notifiée au SIGEIF.
- La convention de coordination de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État entre la commune de Vaires-sur-Marne, le Préfet de Seine-et-Marne et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux, ci-annexée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

PREND ACTE

- Du Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le Budget principal de la commune pour l'exercice 2022 ayant eu lieu au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

A LA MAJORITE

APPROUVE

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2022.
VOTE : 1 abstention (M. VAUBOURG).
- La convention d'objectifs entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC) pour l'année 2022, ci-annexée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, **AUTORISE** le versement de la subvention inscrite au Budget Primitif 2022, de 72 000 €, à l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC).
VOTE : 3 abstentions (Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER) et 1 NPPV (M. RAMIREZ).
- Les évolutions du règlement du stationnement à durée limitée susmentionnées ainsi que le nouveau périmètre de la zone bleue suivants :
 - Rue Charles Floquet : suppression de la zone bleue ;
 - Boulevard de Lorraine, la partie située entre la rue Paul Algis et la Place de la République : suppression de la zone bleue ;
 - Rue Paul Algis : suppression de la zone bleue ;
 - Rue Félix Faure : suppression de la zone bleue ;
 - Rue de Chelles : suppression de la place de livraison ;
 - Rue de la Gare : suppression de la zone bleue pour le tronçon entre le n° 56 et la rue Paul Algis ;
 - Place de la République, l'arrêt minute devient la règle (entre les n°1 et les n°9, comprenant aussi la partie du n°6 où un stationnement « *plan Vigipirate* » est établi), et la zone bleue l'exception (entre les n°2 et n°4 soit 8 places de stationnement (5 places en zone bleue, 1 PMR et 2 IRVE),
 - Place du Général de Gaulle : généralisation de l'arrêt minute ;
 - Rue de la Gare : généralisation de l'arrêt minute du n°2 à la place du Général de Gaulle ;
 - Avenue des Mésanges : la partie située au n°8, actuellement en « *plan Vigipirate* », ne sera plus en zone bleue.

- Avenue du Général Leclerc, entre la place de la Libération et la place de l'Avenir,
- Avenue Henri Barbusse, entre le n°18 et la rue de Thorigny,
- Rue de la liberté, entre la place de la Libération et la rue du Bois de la Fontaine,
- Rue de la Gare, entre les n°4 et n°52,
- Le parking de la Résidences des Mésanges,
- Le parking du cimetière, rue de la Liberté,
- Avenue Jean Jaurès, entre la place du Général de Gaulle et la place Victor Hugo,
- Rue de Chelles, entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue Charles Floquet (parking inclus),
- Rue Jules Ferry, en stationnement unilatéral alterné, entre la rue Charles Floquet à l'avenue Jean-Jaurès, selon la périodicité,
- Rue du Colonel Moll, en stationnement unilatéral alterné, entre la rue Paul Algis et l'avenue Jean-Jaurès, selon la périodicité,
- Rue Alphonse Manceau, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Paul Algis (parking inclus),
- Boulevard Constant Melet,
- Rue de Crécy, en stationnement unilatéral alterné, entre la rue Paul Algis et le boulevard Constant Melet, selon la périodicité,
- La voie de desserte (sans issue) du marché couvert,
- Impasse de l'Aulnay (petit parking entre Market et le restaurant scolaire de l'Aulnay).

DIT que les usagers bénéficieront de la gratuité du stationnement dans cette zone bleue pendant 1 h 30 grâce au disque de stationnement durant le fonctionnement de la zone bleue, du lundi au samedi inclus de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 18 heures 30 (Dimanches et jours fériés exclus), à l'exception de :

- 20 minutes pour les arrêts minutes (Place du Général de Gaulle, place de la République (outre entre les n°2 et n°4) et rue de la gare (du n°2 à la place du Général de Gaulle),
- 4 heures pour les parkings des Loriots et des Fauvettes,

DIT que la délimitation précise de la zone bleue fera l'objet d'un arrêté du Maire pris en application de la présente délibération, et sera apposé au droit de chaque voie concernée, **DIT** que ces évolutions seront effectives à compter du 25 avril 2022.

VOTE : 3 abstentions (Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER).

- La convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour le renouvellement de la Délégation de service public relative à l'exploitation du service de restauration collective municipale entre la Commune et le CCAS, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

VOTE : 3 abstentions (Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER).

- Le règlement de la vidéoprotection de la commune de Vaires-sur-Marne, ci annexé, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 3 abstentions (Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER).

- L'acquisition, à la société Parc d'activité Vaires-sur-Marne, dont le siège est situé 251 boulevard Pereire – 75017 Paris, et pour un montant de 551 016 euros TTC, d'un bien situé sur la parcelle n°AD 52 sise 1 rue de Champfleuri et composé des lots suivants :

Lot numéro 3 :

Situé au premier étage, un local de bureaux portant le numéro A3, au fond à gauche en sortant de l'ascenseur, comportant une entrée principale ainsi qu'une issue de secours, et comprenant :

un espace de bureaux, un lavabo, un WC, et un WC aux normes handicapés,

Avec la jouissance partagée du toit-terrasse avec les lots quatre (4) et cinq (5)

Et les cent trente-huit millièmes (138 /1000èmes) des parties communes générales.

Et les cent quarante-six millièmes (146 /1000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment unique.

Lot numéro 11 :

Situé à l'extérieur, un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite pré-équipé pour le rechargement de véhicules électriques
Et les deux millièmes (2 /1000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro 26 :

Situé à l'extérieur, un emplacement de stationnement
Et les un millième (1 /1000ème) des parties communes générales.

Lot numéro 27 :

Situé à l'extérieur, un emplacement de stationnement
Et les un millième (1 /1000ème) des parties communes générales.

Lot numéro 28 :

Situé à l'extérieur, un emplacement de stationnement
Et les un millième (1 /1000ème) des parties communes générales.

Lot numéro 38 :

Situé à l'extérieur, un emplacement de stationnement
Et les un millième (1 /1000ème) des parties communes générales.

Lot numéro 39 :

Situé à l'extérieur, un emplacement de stationnement
Et les un millième (1 /1000ème) des parties communes générales.

Lot numéro 52 :

Situé à l'extérieur, un emplacement de stationnement
Et les un millième (1 /1000 ème) des parties communes générales.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette acquisition, **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au BP 2022, à l'article 21311.

VOTE : 5 abstentions (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA).

CONSTATE

- La désaffectation de l'immeuble situé au 9 impasse de l'Aulnay à Vaires-sur-Marne, ainsi que de son emprise foncière, dont le nouveau périmètre figure en annexe de la présente délibération, dès lors cet immeuble n'est plus occupé par des instituteurs et ne fait plus l'objet de sollicitation de leur part, **APPROUVE** le déclassement du domaine public de l'immeuble situé au 9 impasse de l'Aulnay à Vaires-sur-Marne, ainsi que son emprise foncière, dont le nouveau périmètre figure en annexe de la présente délibération, **DIT** que l'emprise foncière de l'immeuble, anciennement cadastrée n°AR 4, fera l'objet d'une nouvelle numérotation et que son nouveau périmètre, concerné par la présente délibération, figure en annexe de la présente délibération.

VOTE : 10 abstentions (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER, Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Le Maire,

Edmonde JARDIN